



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2021 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE SOUSA, Sophie OGNOV, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

Excusés : Julien FARGAL (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 18/02/2021 est approuvé.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération vote du budget primitif 2021

Après le débat d'orientation budgétaires, le conseil municipal se prononce sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit :

Fonctionnement : dépenses = 305 959,75 €
recettes = 305 959,75 €

Investissement : dépenses = 233 931,94 €
recettes = 233 931,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire,

DECIDE

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération taxes communales : fixation des taux

Taux des quatre taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 8,15 %
- Foncier bâti : 10,39 %
- Foncier non bâti : 77,02 %
- CFE : 16,46 %

La maire informe le conseil que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans et que sur les conseils du centre de gestion et compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidents permanents, il faudrait augmenter ces taux et propose une augmentation de 1 %

POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 0

Délibération répartition charges école

La maire informe l'assemblée que :
Suite au calcul des répartitions des charges,

VU le coût total de fonctionnement de 60 194,71 € (53 055.97 € salaires et charges, 7138.74 € de fournitures)
VU l'effectif qui est de 41 élèves au 1er janvier 2020,

Il est demandé comme participation par élève : $60\,194,71 : 41 = 1\,468,16$ €

La commune de Goujounac ayant 13 enfants à l'école devra verser la somme de
 $1\,468,16$ € X 13 = 19 086,08 €

La commune de Pomarède ayant 3 enfants à l'école devra verser la somme de
 $1\,468,16$ € X 3 = 4 404,48 €

La commune de Saint Caprais ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de
 $1\,468,16$ X 1 = 1 468,16 €.

Soit un total de 24958.72 €

A noter : les 13 enfants hors RPI ne sont pas « facturés » aux communes de résidence soit 19 086.08 € non remboursés.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération paiement participation charges école Goujounac

VU le calcul des répartitions des charges des écoles,

VU la délibération du conseil municipal de Goujounac en date du 10 mars 2021 qui fixe la participation de la commune de Frayssinet le Gélât pour l'école de Goujounac ($1696,00$ € X 9 enfants = $15\,264,00$ €), quinze mille deux cent soixante-quatre euros.

Montant total des charges : $30\,527.24$ € : salaires et charges $22\,403.44$ €, fournitures $8\,123.80$ €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De verser la somme de $15\,264,00$ € à la commune de Goujounac.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi 84- (« du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'arrêt de travail d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 34 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3/1° de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25/03/2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération droit de place au plan d'eau

Droit de place 2020 : 1 000 € pour la saison (2 versements de 500 €) + eau et électricité : remboursement à réception des factures.

La maire propose de maintenir ce tarif.

La majorité des élus considère que le droit de place devrait être porté à 0 € si les conditions sanitaires ne permettent pas l'ouverture. 1 élus estime que le droit de place devrait être maintenus dans sa totalité et 2 à hauteur de 50 %

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------	----------	--------------

Questions diverses

- visite du STR prévu le 26/03 : évaluation des possibilités de travaux de voirie afin de limiter la vitesse dans le bourg
- Le déménagement de l'école dans la salle des fêtes et l'algéco est prévu pendant les vacances de Pâques.

Fin de séance à 23h08